

REGLEMENT DES FOULEES DU PETIT BLEU 2022

Article 1. Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

Article 2. Assurance : l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Article 3. Licence et certificat médical : La participation aux Foulées du Petit Bleu 2022 au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 11 septembre 2022**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée uniquement par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **ou pour les majeurs** être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an (établi après le 11 juin 2021)** ou de sa copie certifiée conforme à l'original. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- **ou pour les mineurs** présenter un questionnaire relatif à son état de santé complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Article 4. Inscriptions et retrait des dossards : L'inscription est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start

La date limite d'inscription est fixée au mardi 6 septembre 2022 à 23h59

- **5 kilomètres :** le montant de l'inscription est de 8€ jusqu'au dimanche 31 juillet 2022. Du 1^{er} août au mardi 6 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 10€
- **10 kilomètres mesuré FFA :** le montant de l'inscription est de 15€ jusqu'au dimanche 31 juillet 2022. Du 1^{er} août au mardi 6 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 20€
- **Semi-Marathon mesuré FFA :** le montant de l'inscription est de 25€ jusqu'au dimanche 31 juillet 2022. Du 1^{er} août au mardi 6 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 30€

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, numéro de licence FFA...
- avoir procédé au paiement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 15 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (mardi 6 septembre 2022 à 23h59), le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course

Le retrait des dossards se fera :

- au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**
 - le vendredi 9 septembre 2022 de 16h00 à 19h00 pour toutes les courses (enfants, 5 km, 10 km et SM)
 - le samedi 10 septembre 2022 de 10h00 à 12h00 pour toutes les courses (enfants, 5 km, 10 km et SM)
- sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**
 - le samedi 10 septembre 2022 de 15h30 à 19h00 pour toutes les courses (enfants, 5 km, 10 km et SM)
 - le dimanche 11 septembre 2022
 - de 7h30 à 8h30 pour la course de 5 kilomètres
 - de 7h30 à 10h00 pour les courses de 10 kilomètres et SM

Article 5. Départ et arrivée : Esplanade du Gravier – Cours Gambetta – 47000 Agen

- Départ 5 kilomètres : 9h00
- Départ 10 kilomètres et Semi-Marathon : 10h30

Article 6. Parcours : tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

Article 7. Classement et chronométrage : il sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou par puces.

Les participants à la course des 5 kilomètres seront chronométrés et classés dans les catégories d'âge Minime (2008 – 2009), Cadet (2006 – 2007), Junior (2004 – 2005), Espoir (2001 – 2002 - 2002), Senior (1989 – 2000), Master 0 (1984 – 1988), Master 1 (1979 – 1983), Master 2 (1974 – 1978), Master 3 (1969 - 1973), Master 4 (1964 – 1968), Master 5 (1959 – 1963), Master 6 (1954 – 1958), Master 7 (1949 – 1953), Master 8 (1944 – 1948), Master 9 (1939 – 1943) et Master 10 (1938 et avant). Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans la course des 10 kilomètres, le classement sera identique à celui de la course des 5 kilomètres excepté pour la catégorie Minime qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans le Semi-Marathon, le classement sera identique à celui de la course des 10 kilomètres excepté pour la catégorie Cadet qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Article 8. Sécurité : la route sera fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel

Article 9. Abandon : tout participant souhaitant abandonner devra se présenter à l'espace chronométrage situé sur le site de départ et d'arrivée afin de le signaler

Article 10. Sécurité / Dispositif médical :

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Police Municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville d'Agen et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le samedi 10 septembre 2022 de 16h30 à 19h00 et le dimanche 11 septembre de 8h30 à 13h00. Le service médical sera assuré par un médecin titulaire d'une capacité en médecine d'urgence (CMU) et une association de secouristes.

Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales

Article 11. Ravitaillements :

Ils seront positionnés tous les 5 kilomètres soit sur le 10 kilomètres au 5^{ème} kilomètre et sur le Semi-Marathon au 5^{ème}, 10^{ème} et 15^{ème} kilomètre.

Article 12. Dotation : les inscrits jusqu'au mardi 30 août 2022 à 23h59 percevront le maillot technique millésimé des Foulées du Petit Bleu dès le retrait de leur dossard. Après cette date, le participant ne pourra prétendre à cette dotation

Article 13. Remise des prix et récompenses : Elle se déroulera à 10h00 pour le 5 kilomètres et à 12h30 pour le 10 kilomètres et le Semi-Marathon sur le car-podium du PETIT BLEU positionné sur l'Esplanade du Gravier à Agen. Seront récompensés sur chacune des 3 courses (5, 10 kilomètres et Semi-Marathon) et en distinguant les féminines et les masculins les 5 premiers au classement scratch et les premiers et premières dans chacune des catégories d'âge :

- le premier Minime (uniquement sur les 5 kilomètres)
- la première Minime (uniquement sur les 5 kilomètres)
- le premier Cadet (uniquement sur les 10 kilomètres)
- la première Cadette (uniquement sur les 10 kilomètres)
- le premier Junior
- la première Junior
- le premier Espoir
- la première Espoir
- le premier Senior
- la première Sénior
- le premier Master 0
- la première Master 0
- le premier Master 1
- la première Master 1
- le premier Master 2
- la première Master 2
- le premier Master 3
- la première Master 3
- le premier Master 4
- la première Master 4
- le premier Master 5
- la première Master 5
- le premier Master 6
- la première Master 6
- le premier Master 7
- la première Master 7
- le premier Master 8
- la première Master 8
- le premier Master 9
- la première Master 9
- le premier Master 10
- la première Master 10
- les trois premières équipes du CHALLENGE ENTREPRISE
- les trois premières équipes du CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB

Article 14. Couverture photo, télévision, vidéo et droits : tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2022, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

Article 15. CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

Article 16. Responsabilité participant : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

Article 17. Responsabilité organisateur : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 18. Annulation de l'épreuve : Si une ou la totalité des courses ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture)

Article 19. Modification règlement : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement